

ARRÊTÉ n° 2026- 050
MODIFIANT NOTRE ARRETÉ N°2026-016
FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DE
L'ÉPREUVE ORALE DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS SUR
ÉPREUVES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Principal de 2^{ème} classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20260129-2026-050-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **code général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **décret n°2012-942 du 1^{er} Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, le règlement intérieur des concours & des examens professionnels du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et des examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie,

Vu, notre arrêté n°2025-013 du 09 Janvier 2025 portant ouverture d'un concours Externe, Interne et de 3^{ème} Voie de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, notre arrêté n°2026-016 du 09 Janvier 2026 fixant la liste des examinateurs des épreuves orales du Concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe.

A R R È T E

ARTICLE 1^{er}

La liste des examinateurs prévus pour participer avec les membres du jury aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

Élus locaux	Monsieur Jacques GROMELON Madame Marie Pierre- FAUVEL Monsieur Hubert LEFEVRE Madame Christine LESOUEF
Fonctionnaires territoriaux	Monsieur Dominique CHARONDIÈRE Madame Florence GOURBIN Monsieur Gwendal MASSON Monsieur Dominique TARDIF Madame Chloé FOUQUEREL Madame Maguelonne ZAMOUTH Monsieur Alexandre TCHERNOFF
Personnalités qualifiées	Monsieur Dominique CHARONDIÈRE Madame Florence GOURBIN Monsieur Gwendal MASSON Monsieur Dominique TARDIF Madame Chloé FOUQUEREL Madame Maguelonne ZAMOUTH Monsieur Alexandre TCHERNOFF

ARTICLE 2

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 23 Janvier 2026

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Christine LESOUEF

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
 * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
 * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.